



Guide sur la protection de la confidentialité des mineurs

Travailler avec les mineurs : Feuille de travail sur la protection de la confidentialité

Cette feuille de travail est un outil qui vous aidera, vous et votre organisme de services aux victimes financé par l'OVW, à déterminer si vous êtes prêt à fournir des services confidentiels aux victimes mineures d'agression sexuelle, de violence de couple, de violence familiale et de harcèlement criminel. Elle accompagne l'outil « Travailler avec les mineurs : Ce qu'il faut savoir sur la protection de leur droit à la confidentialité ». En travaillant avec la Fiche des droits à la confidentialité des mineurs de votre sphère de compétence¹, nous prévoyons qu'il vous faudra environ une heure pour remplir cette feuille de travail. Si vous avez besoin de plus amples informations, n'hésitez pas à nous contacter à PrivacyTA@victimrights.org.

Qui a le pouvoir légal de prendre des décisions ?

Cette section vous aidera à déterminer si les politiques de protection de la confidentialité de votre organisation font une distinction entre les mineurs qui peuvent, et ceux qui ne peuvent pas, consentir à vos services sans l'intervention d'un parent ou d'un tuteur.

Dans notre État, les mineurs peuvent consentir aux services suivants à l'âge indiqué (par exemple, services d'aide aux victimes d'agression sexuelle, défense des victimes, soins de santé, services de santé mentale, etc.) :

Service	Âge	Considérations particulières (par exemple, le prestataire doit informer le parent après un certain nombre de sessions)

Il **existe/n'existe pas** dans ma sphère de compétence une loi ou une jurisprudence qui traite de l'émancipation (encerclez une réponse).

Un mineur dans notre État peut être émancipé à l'âge de _____ ans.

¹ Ces fiches de confidentialité spécifiques à chaque sphère de compétence ne sont pas encore disponibles.

Un mineur peut également être considéré comme un adulte au regard de la loi dans les circonstances suivantes :

Exception	Âge	Effet sur le plan juridique
Marié(e)		
Est enceinte ou a un/des enfant(s)		
Dans l'armée		
Autre :		
Autre :		
Autre :		

Dans notre sphère de compétence, un mineur émancipé **est encore/n'est plus** visé par la législation sur le signalement de la maltraitance des enfants (encerclez une réponse).

Si un mineur est émancipé, cela a un impact sur l'accès du mineur à nos services de la manière suivante :

La loi décrite ci-dessus se reflète dans les politiques et procédures suivantes du programme, par exemple, nous demandons si un mineur est émancipé sur notre formulaire d'admission, nous avons une politique écrite sur ce qu'il faut faire si un mineur est émancipé, etc.:

Cette section vous aidera à identifier les lois relatives au privilège et à la protection de la confidentialité dans votre sphère de compétence. Cela vous aidera à comprendre l'étendue des services que vous pouvez fournir et les discussions que vous devrez avoir avec la victime et le parent ou tuteur de la victime.

Dans notre sphère de compétence, nous **avons/n'avons pas** un privilège défenseur-victime (encerclez une réponse).

S'il existe un privilège, je **comprends/ne comprends pas** quand la présence d'un parent ou d'un tuteur peut entraîner la renonciation à ce privilège (encerclez une réponse).

Qui obtient quelles informations et quand ?

Cette section vous aidera à déterminer quelles informations sont sous le contrôle d'un mineur. Cela permettra de déterminer dans quelle mesure un mineur peut garder les dossiers confidentiels.

Dans notre État, les informations suivantes (par exemple, dossiers médicaux, dossiers de santé mentale) appartiennent à la victime aux âges suivants et doivent rester confidentielles :

Information	Âge

Si nous recevons une citation à comparaître pour le dossier d'un mineur, ou pour qu'un membre du personnel témoigne au sujet d'un mineur que nous assistons ou avons assisté, la politique de notre organisation est la suivante :

Nous avons pris les mesures suivantes pour nous assurer que tous les bénévoles et le personnel rémunéré sachent ce qu'ils doivent faire si nous recevons une citation à comparaître :

Cette section vous aidera à comprendre les obligations de votre sphère de compétence en matière de signalement obligatoire des cas de maltraitance d'enfants, afin que vous sachiez quand vous devez, et quand vous ne devez pas, faire un signalement.

Les professions ou les employés suivants sont tenus de signaler les cas de maltraitance dans notre sphère de compétence (ajoutez des lignes au besoin pour énumérer tous les signalements obligatoires dans votre sphère de compétence ; rayez les cas qui ne figurent pas dans votre loi sur le signalement obligatoire) :

Profession/employé d'un organisme extérieur	Nom de l'employé ou du bénévole	Employé	Bénévole
Défenseur violence familiale			
Défenseur agression sexuelle			
Défenseur harcèlement			
Assistant social agréé			
Avocat			
Professionnel de la santé mentale			
Prestataire de soins de santé			
Employé d'école			
Employé du Département de la Santé et des services sociaux (DHS)			
Juge			

Nous **maintenons / ne maintenons pas** (encerclez une réponse) une liste des personnes de notre organisation qui ont une obligation de signalement. Ce document **est / n'est pas** (encerclez une réponse) régulièrement mis à jour et distribué.

Nous **avons / n'avons pas** l'option pour les mineurs de parler avec un membre de notre organisation, ou d'être dirigés vers un membre d'une autre organisation, qui n'a pas une obligation de signalement.

Nous informons **toujours / pas toujours** les mineurs et leurs parents ou tuteurs de nos obligations en matière de signalement avant de leur demander comment nous pouvons les aider.

Notre législation relative à l'obligation de signalement définit un « enfant » comme suit :

Dans notre sphère de compétence, les niveaux et les types de préjudice correspondant à la définition de « maltraitance », « négligence » ou « sévices » qui exigent un signalement sont les suivants :

Notre tribu, notre État, notre district ou notre territoire définit ces termes comme suit :

Nous ne signalons les cas de maltraitance d'enfants qu'après avoir vérifié que nous y sommes tenus par la loi. **Oui/Non** (Encerclez une réponse)

Si j'ai une obligation de signalement, voici ce que je dois signaler :

Information	Oui/Non
Nom de l'enfant	
Adresse de l'enfant	
Noms et adresses des parents ou tuteurs de l'enfant	
Âge de l'enfant	

Information qui doit être signalée (suite)

Information	Oui/Non
Nature et ampleur de la maltraitance	
Agresseur présumé	
Relation de l'agresseur présumé avec l'enfant	
Explication donnée pour la maltraitance	
Coordonnées de l'agresseur présumé	
Autre (précisez) :	
Autre (précisez) :	
Autre (précisez) :	

Voici les options dont je dispose pour signaler la maltraitance (par exemple, les services sociaux chargés de l'application de la loi) en précisant la ou les divisions :

Nous **autorisons** / **n'autorisons pas** les mineurs à décider qui recevra tout signalement obligatoire que nous devons faire (encerclez une réponse).

Cette section vous aidera à réfléchir à vos pratiques de gestion de dossiers pour déterminer si elles sont adéquates pour protéger la confidentialité des victimes mineures.

Disposons-nous d'une politique spécifiant les informations à consigner /ne pas consigner dans les dossiers des clients ? (Joignez-en une copie ici.)

Oui Non

Chaque personne que nous aidons a-t-elle un dossier individuel (même lorsque nous aidons d'autres membres de sa famille) ?

Oui Non

Cette section vous aidera à réfléchir à la manière de préserver la confidentialité dans le cadre de votre travail avec les écoles.²

Le personnel et les bénévoles qui effectuent du travail de sensibilisation ou qui fournissent des services dans les écoles, y compris du travail de prévention, ont-ils reçu une formation sur la confidentialité et l'obligation de signalement ?

Oui Non

Veillons-nous à informer les élèves, au début de toute présentation ou discussion, de notre obligation de signalement et de nos responsabilités en matière de confidentialité ?

Oui Non

Avons-nous un mécanisme permettant aux élèves de poser des questions de manière anonyme pendant nos présentations dans les écoles ?

Oui Non

² Le Victim Rights Law Center dispose également d'un guide de réponse communautaire coordonnée (RCC) pour vous aider à réfléchir à la protection de la confidentialité des mineurs dans un contexte de RCC ou d'autres partenariats communautaires. Vous pouvez demander le Guide RCC à PrivacyTA@victimrights.org.

© 2018 Victim Rights Law Center. Ce projet a bénéficié de la subvention numéro 2015-TA-AX-KO25 accordée par le Bureau sur la violence contre les femmes (Office on Violence Against Women) du département de la Justice des États-Unis (U.S. Department of Justice). Les opinions, les constats et les conclusions exprimés sont ceux de l'auteur (ou des auteurs) et ne représentent pas nécessairement les vues du département de la Justice des États-Unis (U.S. Department of Justice).

Obligation de signalement des cas de maltraitance d'enfant : Schéma pour les défenseurs financés par OVW

Guide sur la protection de la confidentialité des mineurs

Avez-vous une obligation de signalement ?

Examinez votre réglementation pour savoir qui doit signaler les cas de maltraitance d'enfants dans votre sphère de compétence. Faites attention aux exigences particulières. Si avez une obligation de signalement, assurez-vous d'en informer la victime dès le départ – avant qu'elle ne fasse des révélations.

OUI

NON



STOP

La victime est-elle une personne dont la maltraitance doit être signalée ?

La victime est-elle un mineur dont la maltraitance doit être signalée ? Par exemple, un mineur pourrait ne pas relever des lois sur le signalement obligatoire de la maltraitance des enfants s'il est émancipé, s'il est dans l'armée ou s'il est parent.

OUI

NON

La victime a-t-elle subi de la « maltraitance d'enfant » telle que définie par votre législation ?

OUI

NON

Êtes-vous dispensé(e) de faire le signalement dans ce cas ?

Par exemple, la divulgation est-elle protégée par un privilège de défense de la victime, de thérapeute-patient, d'avocat-client ou par un autre privilège qui interdit la divulgation sans le consentement de la victime ?

OUI

NON

Il faut signaler le cas

Faites le signalement à l'organisme compétent. S'il y a un choix entre les organismes, discutez des options avec la victime. Assurez-vous de ne signaler que ce qui est obligatoire et de respecter les exigences de confidentialité de la VAWA ou d'autres bailleurs de fonds. Vous pouvez ne signaler que les informations requises par la réglementation dans le signalement obligatoire, à moins que la victime vous donne son consentement éclairé, par écrit, à la communication d'informations supplémentaires. N'oubliez pas de prévoir un plan de sauvegarde et d'offrir à la victime un soutien constant !

Vous ne pouvez pas signaler la maltraitance ou enfreindre la confidentialité de la victime sans son consentement éclairé par écrit.





Guide sur la protection de la confidentialité des mineurs

Modèle de présentation orale : Présentation dans une école par un défenseur ayant une obligation de signalement

Voici une présentation modèle pour les défenseurs qui travaillent dans des sphères de compétence où ils ont une obligation de signalement. Dans ce modèle, les défenseurs s'adressent à un groupe de jeunes adolescents à l'école. Nous vous invitons à réviser ce modèle pour l'adapter à vos besoins, notamment à votre style de communication, aux besoins des mineurs que vous servez, à la loi en vigueur dans votre sphère de compétence et aux besoins de votre organisation.

Bonjour. Je m'appelle _____, je travaille pour _____. Notre organisation fournit des services gratuits aux _____.

Je suis ici aujourd'hui pour partager quelques informations sur [la violence domestique/les agressions sexuelles/le harcèlement/la maltraitance des enfants]. Ce type de violence touche de nombreuses personnes dans notre communauté, y compris beaucoup d'entre nous dans cette salle. Quelques informations que je communiquerai pourront vous paraître familières, et il est possible que vous ayez des questions ou des inquiétudes dont vous voudrez parler.

Je vous donnerai un moment pour poser des questions, mais je veux d'abord vous faire part de quelques informations importantes sur la confidentialité. Notre organisation croit fermement au droit des victimes de prendre leurs propres décisions et de contrôler ce que deviennent leurs informations. C'est pourquoi nous voulons vous expliquer ce qui se passe avec les informations que vous me communiquez aujourd'hui ou que vous donnerez plus tard à [Nom de l'organisation].

J'ai l'obligation de signaler les cas de maltraitance des enfants. Cela signifie que si je sais ou soupçonne qu'un enfant a été ou est maltraité ou négligé, je suis tenu de le signaler [à la police ou aux services de protection de l'enfance]. Mais vous pouvez appeler notre ligne d'assistance téléphonique en toute confidentialité, sans donner de nom ni d'âge, si vous avez des questions sur ce qui vous est arrivé ou ce qui est arrivé à quelqu'un que vous connaissez. Si vous donnez votre nom ou votre numéro de téléphone, il faudra peut-être transmettre ces informations si le signalement est obligatoire.

Je veux être [franc/franche] au sujet de mes responsabilités de signalement obligatoire, car les victimes ne veulent pas toujours signaler. Si vous voulez parler à quelqu'un des mauvais traitements que vous, un ami ou un membre de votre famille subissez, je suis à votre disposition pour vous écouter. Mais vous devez savoir qu'en fonction de ce que vous me dites, il se peut que je ne puisse pas garder le secret ; je devrai peut-être le signaler.

Cependant, tout le monde n'a pas l'obligation de signalement comme moi. Vous pouvez parler en privé et en toute confidentialité à certaines personnes qui ne sont pas tenues de faire un signalement. Vous trouverez une liste de quelques-unes de ces personnes, dans notre organisation et dans les organisations avec lesquelles notre personnel a travaillé et auxquelles nous faisons confiance, dans le document que j'ai distribué.

Nous vous encourageons à choisir les services qui vous seront les plus utiles. Nous espérons que cette présentation vous apportera les informations dont vous avez besoin afin de pouvoir obtenir de l'aide si vous en avez besoin.

J'ai également apporté une « boîte à questions ». À la fin de ma présentation, je demanderai à chacun d'entre vous d'écrire quelque chose sur l'un des bouts de papier que j'ai distribués : une question, un commentaire, un avis sur ma présentation d'aujourd'hui - à vous de décider. Ensuite, pliez le papier et mettez-le dans la boîte à questions. Même si vous n'avez pas de question à nous poser, le fait d'écrire quelque chose contribuera à protéger la confidentialité de ceux qui en ont une.

Enfin, veuillez prendre soin de vous pendant et après cette présentation. Nous voulons créer un espace sûr ici. Y a-t-il autre chose que nous pourrions faire pour vous aider à vous sentir plus à l'aise ?

Avez-vous des questions avant que je ne commence ?